

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie
routière,

Considérant les travaux de raccordement
électrique par l'entreprise ABTP pour le
compte d'ENEDIS, avenue Champollion au
droit du n°100, il convient de prolonger
notre arrêté 2021-28857 en date du 17
septembre 2021, les travaux n'étant pas
terminés et prendre toutes dispositions
pour en permettre leur réalisation et
garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28923.

ARRETONS

Article 1.

Notre arrêté 2021-28857, en date du 17 septembre 2021 est reconduit dans les mêmes conditions jusqu'au 29 octobre 2021.

Article 2.

Les autres articles de notre arrêté 2021-28857, restent inchangés.

Article 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

N° 2021-28923.

Article 10.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise ABTP 8, rue de Cassel 59189 STEENBECQUE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 30 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 04 OCT. 2021